Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260915-DEL_2026_51-DE

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C[illegible] MUNICIPAL
- DE LA COMMUNE DE SÉVIGNA[illegible]

2026/51

Séance du 15 Septembre 2026

Nombre de Conseillers : Présents : 15 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 15

Date de la convocation : 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BERHAULT, Maire.

Présents : M. BERHAULT Y ; LUCIENNE A ; GOUVARY G ; CHEVALIER L ; HENRY C ; BERTHEU C ; TRAVERT M ; BERTHEU J-M ; BIGNON S ; CHRETIEN B ; COMMEREUC P ; FONTAINE G ; FROUGET L ; MANIVEL S ; OGIER J

Absents excusés :

Pouvoirs :

Madame FONTAINE Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

2026/51 : ROCHEREUIL : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC M. DESVIGNE RELATIF AU CHEMIN SURPLOMBAND LA DIGUE DE L'ETANG DE ROCHEREUIL

Vu l'ordonnance de référé du Tribunal administratif de Rennes en date du 17 mars 2025 ayant ordonné une expertise judiciaire au contradictoire de la Commune de Sévignac ;

Vu le rapport d'expertise déposé par M. Edmond COLLOT le 25 novembre 2025 ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Sévignac et M. Antoine DESVIGNE ;

Considérant le litige opposant la Commune de Sévignac à M. Antoine DESVIGNE relatif à l'origine des désordres affectant la digue de l'étang de Rochereuil et à la répartition de la charge des mesures correctives à mettre en œuvre ;

Considérant l'intérêt, pour la Commune, de mettre un terme à ce litige et à tout différend, présent ou futur, relatif à la propriété, à la gestion et à l'entretien de l'étang, de la digue et de la voie qui la surplombe, par la voie d'un accord transactionnel ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec M. Antoine DESVIGNE, emportant i) transfert ou reconnaissance de la propriété de la voie surplombant la digue au profit de M. Antoine DESVIGNE, ii) répartition de la charge des mesures correctives à mettre en œuvre iii) engagement de la Commune d'interdire l'accès de la portion du chemin situé sur la digue aux véhicules à moteur et aux cyclistes iv) partage des frais d'expertise à parts égales entre la Commun et M. Antoine DESVIGNE et v) renonciation définitive de la Commune et de M. Antoine DESVIGNE à tous recours et toutes réclamations relatifs audit litige, et plus généralement à tout litige, présent ou futur, concernant la propriété, la gestion et l'entretien de l'étang de Rochereuil, de la digue, de la voie la surplombant, ainsi que de l'ensemble des ouvrages qui y sont liés ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212203376-20260915-DEL_2026_51-DE

AUTORISE M. le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel, ainsi que toute convention produisant **le même résultat juridique**, avec M. Antoine DESVIGNE ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte, avenant ou document nécessaire à l'exécution de ce protocole ou de toute convention s'y substituant produisant le même effet juridique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Yvon BERHAULT